

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

N° : 400-06-000006-212

DATE : 11 octobre 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE CLAUDIA P. PRÉMONT, J.C.S.

DOMINIC MAURAS
Demandeur

c.

LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE TROIS-RIVIÈRES
Et
L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE TROIS-RIVIÈRES
Défendeurs

JUGEMENT
(Sur autorisation de l'avis aux membres)

[1] **CONSIDÉRANT** le jugement du 21 juin 2022 autorisant l'exercice de l'action collective et attribuant à Dominic Maurais le statut de représentant des membres du groupe défini comme suit pour les fins de l'exercice de l'action collective :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) ou par un religieux, un membre du personnel pastoral laïc, un employé, un bénévole laïc ou religieux, sous la responsabilité de La Corporation épiscopale catholique romaine de Trois-Rivières et de L'Évêque catholique romain de Trois-Rivières, lesquelles ont exercé leur autorité sur le Diocèse de Trois-Rivières, tel que le territoire était défini à chacune des époques concernées, durant la période comprise entre le 1er janvier 1940 et le jugement à intervenir. »

[2] **CONSIDÉRANT** que les parties demandent à la Cour d'approuver l'Avis aux membres post-autorisation se trouvant en annexe au présent jugement;

[3] **CONSIDÉRANT** que le texte de l'Avis aux membres post-autorisation proposé conjointement par les parties respecte les exigences de l'article 579 *C.p.c.* et que l'Avis est rédigé en termes clairs et concis;

[4] **CONSIDÉRANT** que le Plan de diffusion de l'Avis aux membres post-autorisation proposé conjointement par les parties respecte les conclusions du jugement d'autorisation;

[5] **CONSIDÉRANT** que la date de publication dans les médias, à l'exception du Courrier Frontenac, de l'Avis aux membres post-autorisation par les parties est le samedi 22 octobre 2022, que le jugement d'autorisation prévoit un délai d'exclusion de 60 jours et que ce délai termine le 21 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **APPROUVE** le contenu et la forme de l'Avis aux membres, dont le texte est joint comme annexe au présent jugement;

[7] **ORDONNE** la publication et la diffusion de l'Avis aux membres conformément au Plan de diffusion soumis conjointement par les parties;

[8] **LE TOUT**, sans frais de justice.

Signature numérique
de Claudia P Prémont



Date : 2022.10.11

15:52:25 -04'00'

CLAUDIA P. PRÉMONT, J.C.S.

Me Alain Arsenault
Me Justin Wee
Me Virginie Dufresne-Lemire
Me Antoine Duranleau-Hendrickx
Arsenault Dufresne Wee
Avocats du demandeur

Me Catherine Cloutier
Me Émilie Bilodeau
Stein Monast
Avocates des défendeurs

P.j. : Plan de diffusion du demandeur.
Avis aux membres.

ACTION COLLECTIVE AUTORISÉE CONTRE LE DIOCÈSE DE TROIS-RIVIÈRES

Vous avez été victime **d'agression sexuelle** par un membre du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) ou par un religieux, un membre du personnel pastoral laïc, un employé, un bénévole laïc ou religieux du **Diocèse de Trois-Rivières**? En vous inscrivant à l'action collective, vous pourriez être admissible à une indemnisation pour ce que vous avez vécu. Le représentant de tous les membres est Dominic Maurais, lui-même alléguant avoir été victime d'agression sexuelle de la part d'un prêtre diocésain sous la responsabilité du **Diocèse de Trois-Rivières**.

Voici des **exemples** de lieux où des membres du **Diocèse de Trois-Rivières** ont déjà été présents (**liste non exhaustive**) :

Trois-Rivières;	La Tuque;
Paroisse de Saint-François d'Assise (Trois-Rivières);	Louiseville;
Paroisse de Saint-Philippe (Trois-Rivières);	Grand-Mère;
Grand Séminaire (Trois-Rivières);	Yamachiche;
Petit Séminaire (Trois-Rivières);	Saint-Tite;
Séminaire Saint-Joseph (Trois-Rivières);	Saint-Anne-de-la-Pérade;
Sainte-Geneviève de Batiscan;	Charette;
Saint-Thècle	
Shawinigan;	<i>Entre autres...</i>
Séminaire Sainte-Marie (Shawinigan);	
Cap-de-la-Madeleine;	
Saint-Maurice;	

COMMENT DEVENIR MEMBRE DU GROUPE ?

Toute personne qui a été victime d'agression sexuelle de la part d'un membre du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) ou par un religieux, un membre du personnel pastoral laïc, un employé, un bénévole laïc ou religieux du Diocèse de Trois-Rivières entre 1940 et aujourd'hui fait automatiquement partie du groupe, sans avoir à s'inscrire.

Pour leur inscription, les membres du groupe n'ont pas à payer les honoraires d'avocats ni à participer au débat judiciaire, et leur anonymat est préservé. Cependant, pour s'assurer de recevoir la compensation qui pourrait leur être due, les membres du groupe doivent communiquer avec les avocats du représentant Dominic Maurais, soit :



ARSENAULT DUFRESNE WEE avocats, s.e.n.c.r.l.
3565, rue Berri, Suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : (514) 527-8903
Courriel : actioncollective@adwavocats.com

En contactant les avocats du représentant, vous vous assurez d'être informé si une indemnisation vous est due. Si ceux-ci ne savent pas que vous existez, il leur est impossible de vous en informer. Les communications avec les avocats du représentant sont **gratuites, confidentielles et protégées par le secret professionnel.**

POUR CEUX QUI PRÉFÈRENT S'EXCLURE DU GROUPE

Si vous ne souhaitez pas faire partie du groupe, par exemple parce que vous préférez entreprendre un recours en votre propre nom contre le diocèse, il est nécessaire que vous envoyiez un avis au Greffe de la Cour supérieure, Palais de justice de Trois-Rivières, 850, rue Hart, Trois-Rivières (Québec) G9A 1T9, au plus tard le 21 décembre 2022.

Si vous avez déjà intenté une poursuite individuelle contre le diocèse afin d'obtenir une indemnisation pour une agression sexuelle commise par un de leurs membres du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) ou par un religieux, un membre du personnel pastoral laïc, un employé, un bénévole laïc ou religieux, vous êtes exclu du groupe. Pour pouvoir en faire partie, vous devez vous désister de cette poursuite individuelle avant le 21 décembre 2022. Les personnes qui sont exclues du groupe ne peuvent bénéficier d'un éventuel jugement ou entente de règlement qui accorderait une indemnisation aux membres du groupe.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Consultez notre site web pour en savoir plus sur cette action collective : www.adwavocats.com. Vous pouvez aussi consulter le Registre des actions collectives à l'adresse suivante : <https://www.registredesactionscollectives.quebec>

CET AVIS AUX MEMBRES ABRÉGÉ A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE TRIBUNAL.

EN CAS DE DISPARITÉ ENTRE L'AVIS ABRÉGÉ ET L'AVIS AUX MEMBRES COMPLET, LE TEXTE COMPLET PRÉVAUT.

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES**

**C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)**

N° : 400-06-000006-212

DOMINIC MAURAI

Demandeur

c.

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE TROIS-
RIVIÈRES**

et

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
TROIS-RIVIÈRES**

Défenderesses

PLAN DE DIFFUSION DU DEMANDEUR

Quotidiens	Format de page	Dates de publication	Prix (sans taxes)
Le Journal de Montréal	1/2 page	Samedi 22 octobre 2022	3 750 \$
Le Journal de Québec	1/2 page	Samedi 22 octobre 2022	2 200 \$
Le Devoir	4 x 86	Samedi 22 octobre 2022	1 616,89 \$
La Presse +	1/2 page	Samedi 22 octobre 2022	5 250 \$
Le Courrier Frontenac	1/2 page	Mercredi 26 octobre 2022	979 \$
Le Soleil	1/2 page	Samedi 22 octobre 2022	5 759 \$
Le Nouvelliste de Trois-Rivières	2/5 page	Samedi 22 octobre 2022	2 247 \$
La Tribune	2/5 page	Samedi 22 octobre 2022	1 740 \$
Le Quotidien/Le Progrès	2/5 page	Samedi 22 octobre 2022	1 667 \$
La Voix de l'Est	2/5 page	Samedi 22 octobre 2022	1 556 \$

Le Droit	2/5 page	Samedi 22 octobre 2022	2 221 \$
TOTAL (sans taxes)			28 985,89 \$

Montréal, le 28 septembre 2022

(s) Arsenault Dufresne Wee Avocats

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats du Demandeur